L'Abeille de la Nouvelle-Orléans
Bureaux : 73 rue de Chartres.
NOUVELLE-ORLEANS.
MERCREDI, 4 SEPTEMBRE 1889.

PETITES ANNONCES.

MME B. MURRAU, modiste fashionable (Style Parisien) a transféré son établissement rue de Chartres au No 105 rue de Canal.

DEMANDES.

On demande.—Une nourrice blanche. Faubourg Bienville et Bienfaisance. 2 sept—2m

On demande.—Un valeur connaissant un peu de cuisine, de préférence Allemand. Berlin, Box 141. 2août—3f

A LOUER.

A LOUER.—Le bar étage, 66 rue Chartres. 30 août—1f

A VENDRE.

A VENDRE pour cause de décès et de départ, une cuisinière bail, plusieurs ustensiles. 1er sept—2m

A VENDRE.—Une voiture complètement neuf vaudus, un cheval, un trap, le tout ou qu'il leur pour l'acquérir. Pour informations, s'adresser à Mme Hy. Prat, rue Burthelemy, entre Esplanade et Urquhart. 4 août—

Si votre tempérament ne vous pas de Chlorose, Neurasthénie, vous le trouverez au bureau principal, 39 Chartres, coin Dauphine.

ANNONCES JUDICIAIRES.

PAR LE CONSTABLE.

Charles A. Stokes vs Peter Schulcum.

DEUXIEME COUR DE CITÉ DE LA NOUVELLE-ORLEANS, No 17,535.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. E. J. Bermudez, juge de la Troisième Cour de Cité de la Nlle Orléans et agissant comme juge de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus mentionnée, je vendrai à l'encan, à l'écurie de W. B. Léonard, No 70 rue Baronne entre Union et Gravier, dans la premier district de cette ville, le JEUDI, 12ième jour de septembre 1889, à 11 heures A. M. la propriété décrite ci-après, à savoir:

Une charrette et un jeu de harnais.

Saisi dans l'affaire ci-dessus numérotée.

Conditions—Comptant, sur les lieux.

F. A. D. SCHUTTER,
Constable de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.

31 août—31—sept 5 12

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de A. J. Shaw.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 27,311—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Catherine Shaw (née Donovan), comme administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour.

E. A. LUMINAIS,
1er sept—1,6,10 Greffier.

Succession de Mme Mathilde Smith, veuve de Mr Arnaud Hecker.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 19,684—Division E.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par J. L. Lyons, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS,
29 août—29—sept 3 7 Greffier.

Succession de Jacob C. Lyons.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 21,499—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par L. L. Lyons, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS,
29 août—29—3 7 sept Greffier.

Succession de John O'Meara.

COUR CIVILE DE DISTRICT, pour la paroisse d'Orléans, No 27,195—Division E.—Attendu que John B. Vinet, administrateur public pour la paroisse d'Orléans, a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir des lettres d'administrateur dans la succession de John O'Meara, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS,
31 août—31—5 8 sept Greffier.

Succession de Anne Hilton Kenner et de Jacob Kenner (consolidée).

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 25,316—Division C.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Mary Hodgins, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

31 août—31—sept 5 8

Succession de Frank Lammatter.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No. 27,944—Division C.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Agnes Lamantette, administratrice de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

23 août—22 28—1er sept

Succession de Magdelene Bernard.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 26,397—Division E.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte provisoire présenté par John Trisconi, administrateur de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour.

E. A. LUMINAIS,
23 août—22 28—1er sept Greffier.

AVIS AUX CREANCIERS

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de district pour la paroisse d'Orléans—No 27,022—Division E.—E. J. Sonny & Co vs. Jean Marie Gaillard et al.—Ordre de Court.—Que les sommes des ventes des propriétés, saisies en cette cause, au préjudice de E. J. Sonny & Co., composée de John A. Gaillard et Mme J. Sonny, de cette société dissoute et liquidée et faisant des affaires dans la ville de la Nouvelle-Orléans, sont prêtes et disponibles pour être payées par le Greffier de la Cour, et que les créanciers hypothécaires et privilégiés, dans la susdite ordonnance, ont droit à leur collocation et à leur rang, et que les sommes ci-dessus mentionnées ne seront payées que sur leurs ordres.

Nouvelle-Orléans, 5 août 1889.

(Signé) FRED. D. KING, Juge.

Pour copie conforme :

JAS D. RANKIN, Député-Greffier.

Sept—1 (no 9 sept

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 27,027—Division E.—Joseph Lanzenstein vs. son créancier.—Ordre de Cour.—Que la somme de propriété du prétendant Rudolph Lanzenstein soit et est par le présent ordonnée et déclarée, et il est ordonné qu'une somme de dix cents soit payée au dit Rudolph Lanzenstein, par le Greffier de la Cour, Arthur Hotard, notaire en cette ville, au bureau, No 2 rue Carondelet, le 14 août 1889, à dix heures de septembre 1889 à 11 heures A. M. pour délibérer sur les affaires du dit prétendant, comme un opulé et voter sur toutes autres affaires qui peuvent être mises devant eux et pour toute toutes procédures publiques sauf la poursuite de même que la propriété du dit prétendant soient confisquées, et que M. J. Morel, Esq., soient nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 10 août 1889.

(Signé) FRED. D. KING,
Juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, ordonnant ladite ordonnance.

Pour copie conforme :

JAS D. RANKIN, Député-Greffier.

11 août—10 du 14 sept

BASILE BARES,
MAITRE DE DANSE.
84 Rue Bienville, N. O.
SEUL AGENT POUR LES
France GAVEAU, de Paris,
Instruments de musique et d'opéra, tout ce qui se rapporte au piano, à violon ou les flûtes. Vente partie par mois. Prix modérés. Pianos droits et à queue, à vendre ou à louer. Pianos droits et à queue, à vendre ou à louer. Pianos droits et à queue, à vendre ou à louer